

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Biodiversité, Forêts
Pôle milieux naturels, forêts, chasse
☎ : 02 32 29 60 76
Fax : 02 32 29 61 81
Mail : brigitte.trotin@eure.gouv.fr

PRÉFET DE L'EURE

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE
DU SANGLIER A L'APPROCHE OU A L'AFFUT**

(1^{er} JUIN au 14 AOUT 2019)

Imprimé à compléter et à adresser à la :
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'EURE
Rue de Melleville - 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
(joindre une enveloppe à votre nom et adresse pour le retour)

Je soussigné (*nom, prénom*).....
Demeurant
Tél : Fax
Courriel :

détenteur du droit de chasse, muni d'un permis de chasse validé pour la campagne en cours,

Sollicite l'autorisation de chasser à l'approche ou à l'affût (tir à balles ou à l'arc) le sanglier **en vue de la protection des cultures** dans les parcelles ci-dessous désignées :

Cultures à protéger	Commune	Références cadastrales	Surface de la parcelle
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage à communiquer **avant le 15 septembre 2019** le bilan des prélèvements à la DDTM de l'Eure. A défaut, je m'expose à un refus d'autorisation de destruction pour la prochaine campagne.

Je délègue mon droit de chasse à la personne dont l'identité figure au verso de la présente demande.

A....., le
(signature)

Numéro d'enregistrement : **27/2019/**

Date d'enregistrement :

DELEGATION

Je soussigné,
demeurant.....

détenteur du droit de chasse

donne pouvoir à :

M.
demeurant :.....

pour y exercer la destruction des sangliers.

A..... le
(signature du détenteur du droit de chasse)

AVIS DE LA F.D.C.E

- FAVORABLE
 DEFAVORABLE pour le motif suivant :

Angerville, le

AUTORISATION DE LA D.D.T.M (cadre réservé à l'Administration)

Vu l'article R.424-8 du code de l'environnement permettant la délivrance d'autorisations individuelles pour chasser le sanglier à l'affût ou à l'approche, dans la période du 1^{er} juin au 14 août.

La chasse peut être pratiquée à l'approche ou l'affût (tir à balle ou tir l'arc) que de jour (*période débutant une heure avant le lever du soleil et finissant une heure après le coucher du soleil, heure de l'éphéméride au chef lieu du département*).

Le demandeur (ou son délégué) est autorisé à pratiquer la chasse du sanglier conformément aux termes de la présente demande et devra être porteur de la présente autorisation.

Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions (cf. Art. R.424-8 du code de l'environnement).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° 27/2019/ le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service eau, biodiversité, forêts

Sylvain Thuleau